

Accès aux nouvelles technologies d'information et de communication par les organisations

EDF SA et les organisations syndicales signataires constatent que l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication institué par l'accord du 6 octobre 2004 a permis de faciliter l'exercice de l'activité des organisations syndicales et que cette étape a contribué à la modernisation et l'amélioration du dialogue social.

Dans cette suite, et conformément aux engagements pris dans les accords relatifs à la mise en place des nouvelles IRP, des délégués syndicaux et à l'exercice du droit syndical, les signataires conviennent par le présent accord des conditions d'accès d'utilisation de ces nouvelles technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales et

les représentants du personnel dans les Institutions Représentatives du Personnel et les commissions secondaires du personnel d'EDF SA. les signataires sont conscients que les ressources informatiques font partie intégrante.

[Voir et Télécharger l'accord signé par FO Energie et Mines](#)